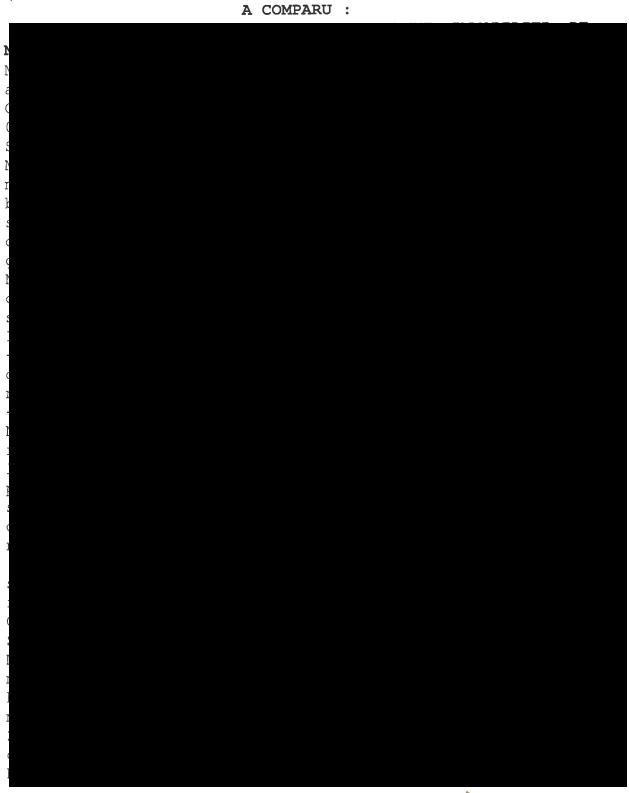
13.998

L'AN DEUX MIL SEPT, le deux mars

Par devant Emmanuel TONDREAU, Docteur en Droit, Notaire à Mons, gérant de la société civile à forme commerciale de société privée à responsabilité limitée "Emmanuel Tondreau, Notaire" à Mons, $1\bar{5}$, rue Jean Lescarts (RPM MONS 478.003.924).



hnexes 2

willet



EXPOSE PRELIMINAIRE

Les comparantes sub 1) et 2) Nous ont préalablement exposé ce qui suit :

sont propriétaires, chacune à concurrence d'une moitié indivise en pleine propriété, d'un immeuble à appartements multiples, en cours de construction, dénommé « Résidence SIMONON », sis à Mons, section Ghlin, rue Simonon, numéro 4 (ou rue de Bousies, numéro 2), cadastré ou l'ayant été section D partie des numéros 147/A/2 et 147/X d'une contenance, d'après mesurage, de seize ares quarante-six centiares, placé sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée conformément aux articles 577-2 à 577-14 du Code Civil et comprenant actuellement :

- > seize appartements répartis sur plusieurs niveaux ;
- vingt-deux emplacements de parking et seize caves sis au sous-sol.
- 2°) Origine de propriété



- 3°) L'acte de base relatif audit immeuble a été reçu par acte du Notaire Emmanuel TONDREAU, soussigné, le deux octobre deux mil six, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Mons le quinze novembre suivant sous la référence 40-T-15/11/2006-12681.
- 4°) Qu'il apparaît actuellement, qu'au NIVEAU DU SOUS-SOL, une cabine haute tension a été installée, modifiant, par conséquent, la détermination des parties privatives et la répartition des quote-parts des parties communes uniquement en ce qui concerne les EMPLACEMENTS DE PARKING.
- 5°) Une vente au profit des époux l'préqualifiés, a été réalisée jusqu'à présent suivant acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-sept février deux mil sept, en cours de transcription au premier bureau des hypothèques à Mons, des biens suivants :

L'appartement 0.1., situé au rez-de-chaussée, à gauche de l'immeuble lorsqu'on le regarde depuis la rue, comprenant:

<u>a) en propriété privative et exclusive :</u> un hall d'entrée, un séjour, une cuisine, un water-closet, une sale de bains et deux chambres en façade arrière.

Jennieme Junileate

- b) en copropriété et indivision forcée: cinq cent quatre vingt sept/dixmillièmes (587/10.000èmes) dans les parties communes générales de l'immeuble, en ce compris le terrain.
- La jouissance privative et exclusive du jardinet situé en façade arrière sur la toiture du parking et repris au plan d'implantation demeuré annexé à l'acte de base précité.
- > L'emplacement de parking numéro E.3, situé au soussol, comprenant :
- a) <u>en propriété privative et exclusive:</u> l'emplacement proprement dit, délimité au sol par une bande de peinture;
- b) <u>en copropriété et indivision forcée</u>: quarante cinq/dixmillièmes (45/10.000èmes) dans les parties communes générales et quarante-cinq/sept mille six cent quatre vingt-cinq millièmes (45/7.685èmes) dans les parties communes particulières.
- > La cave numéro C.2, située au sous-sol, comprenant en propriété privative et exclusive, la cave proprement dite, sans quotité dans les parties communes.

Cet exposé fait, les comparants, représentés comme dit est, Nous a requis d'acter en la forme authentique la modification aux statuts de l'immeuble à appartements multiples dénommé « Résidence Simonon » en ce qui concerne le niveau du sous-sol et de le remplacer par le texte suivant :

Conformément au plan dressé par le bureau d'architecture et d'urbanisme sprl « MD-D » à Mons en date du huit novembre deux mil six, les quote-parts des parties communes afférentes à chaque partie privative se répartissent comme suit :

AU NIVEAU DU SOUS-SOL

a) Parties communes

Parties communes générales

1/Une porte de garage permettant d'accéder au parking;

2/deux sas d'entrée vers chaque cage d'ascenseur ;

3/un escalier d'accès au rez-de-chaussée et leur cage pour les huit appartements situés à gauche de l'immeuble lorsqu'on regarde depuis la rue;

4/un escalier d'accès au rez-de-chaussée et sa cage pour les huit appartements situés à droit de l'immeuble lorsqu'on le regarde depuis la rue;

5/un local poubelles ;

6/un local technique;

7/un hall donnant accès aux caves cinq (5) à sept (7) et au local technique;

8/ un hall donnant accès aux caves huit (8) à seize (16).

9/ une cabine haute tension numérotée E.7.

b) Parties privatives

-vingt-et-un (21) emplacements de parking numérotés de E.1 à E.22 comprenant chacun :

> PARKING E.1

-en propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture ;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000 èmes) dans les

parties communes générales ;

*quarante-huit /sept mille six cent quatre-vingt-cinq millièmes (48/7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

> PARKING E.2

-en propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture ;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000 èmes) dans les

parties communes générales ;

*quarante-huit /sept mille six cent quatre-vingt-cinq millièmes (48/7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

> PARKING E.3

-en propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture ;

-<u>en copropriété et indivision forcée</u>:

*quarante-cinqt/dixmillièmes (45/10.000 èmes) dans
les parties communes générales;

Traisième famillet

*quarante-cinq /sept mille six cent quatre-vingt-cinq millièmes (45//7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

> PARKING E.4

<u>-en propriété privative et exclusive</u>: l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture ;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-cinq/dixmillièmes (45/10.000 èmes) dans les parties communes générales ;

*quarante-cinq/sept mille six cent quatre-vingt-cinq millièmes (45//7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

> PARKING E.5

<u>-en propriété privative et exclusive</u>: l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture ;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-sept/dixmillièmes (47/10.000 èmes) dans les parties communes générales ;

*quarante-sept/sept mille six cent quatre-vingt-cinq millièmes (47//7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

> PARKING E.6

<u>-en propriété privative et exclusive</u>: l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-sept/dixmillièmes (47/10.000 èmes) dans les parties communes générales ;

*quarante-sept/sept mille six cent quatre-vingt-cinq millièmes (47//7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

> PARKING E.8

1 3 6

<u>-en propriété privative et exclusive</u>: l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-sept/dixmillièmes (47/10.000 èmes) dans les parties communes générales;

*quarante-sept/sept mille six cent quatre-vingt-cinq millièmes (47//7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

> PARKING E.9

-en propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture ;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-sept/dixmillièmes (47/10.000 èmes) dans les

parties communes générales ;

*quarante-sept/sept mille six cent quatre-vingt-cinq millièmes (47//7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

> PARKING E:10

-en propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture ;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-sept/dixmillièmes (47/10.000 èmes) dans les

parties communes générales ;

*quarante-sept/sept mille six cent quatre-vingt-cinq millièmes (47//7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

> PARKING E.11

-en propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture ;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000 èmes) dans les

parties communes générales ;

*quarante-huit/sept mille six cent quatre-vingt-cinq millièmes (48//7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

> PARKING E.12

-en propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture ;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000 èmes) dans les

parties communes générales ;

1.00

*quarante-huit/sept mille six cent quatre-vingt-cinq millièmes (48//7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

25. 64.

> PARKING E.13

-en propriété privative et exclusive : l'emplacem
de parking proprement dit délimité au sol par une bande
peinture;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000 èmes) dans parties communes générales;

*quarante-huit/sept mille six cent quatre-vingt-c millièmes (48//7.685 èmes) dans les parties commun particulières.

> PARKING E.14

<u>-en propriété privative et exclusive</u>: l'emplaceme de parking proprement dit délimité au sol par une bande peinture;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000 èmes) dans parties communes générales;

*quarante-huit/sept mille six cent quatre-vingt-c: millièmes (48//7.685 èmes) dans les parties commun particulières.

> PARKING E.15

<u>-en propriété privative et exclusive</u>: l'emplaceme de parking proprement dit délimité au sol par une bande peinture;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000 èmes) dans 1 parties communes générales;

*quarante-huit/sept mille six cent quatre-vingt-ci millièmes (48//7.685 èmes) dans les parties communparticulières.

> PARKING E.16

<u>-en propriété privative et exclusive</u>: l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande peinture;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000 èmes) dans le parties communes générales ;

*quarante-huit/sept mille six cent quatre-vingt-cir millièmes (48//7.685 èmes) dans les parties commune, particulières.

> PARKING E.17

-en propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture ;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000 èmes) dans les

parties communes générales ;

*quarante-huit/sept mille six cent quatre-vingt-cinq (48//7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

> PARKING E.18

-en propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000 èmes) dans les

parties communes générales ;

*quarante-huit/sept mille six cent quatre-vingt-cinq millièmes (48//7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

> PARKING E.19

-en propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture ;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-huit/dixmillièmes (48/10.000 èmes) dans les

parties communes générales ;

*quarante-huit/sept mille six cent quatre-vingt-cinq millièmes (48//7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

> PARKING E.20

-en propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking proprement dit délimité au sol par une bande de peinture ;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-sept/dixmillièmes (47/10.000 èmes) dans les

parties communes générales ;

*quarante-sept/sept mille six cent quatre-vingt-cinq millièmes (47//7.685 èmes) dans les parties communes particulières.

17 100

> PARKING E.21

-en propriété privative et exclusive : l'emplacemer de parking proprement dit délimité au sol par une bande c peinture ;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-cinqt/dixmillièmes (45/10.000 èmes) dar les parties communes générales ;

*quarante-cinq/sept mille six cent quatre-vingt-cir millièmes (45/7.685 èmes) dans les parties commune particulières.

> PARKING E.22

-en propriété privative et exclusive : l'emplacemen
de parking proprement dit délimité au sol par une bande d
peinture ;

-en copropriété et indivision forcée :

*quarante-cinqt/dixmillièmes (45/10.000 èmes) dan les parties communes générales;

*quarante-cinq/sept mille six cent quatre-vingt-cin millièmes (45/7.685 èmes) dans les parties commune particulières.

TABLEAU RECAPITULATIF INDIQUANT LES MILLIEMES

Le tableau indique les dénominations des partie privatives de l'immeuble, avec la quote-part de chacune d ces parties privatives dans les parties commune générales, étant entendu en outre, que dans les assemblée générales des copropriétaires dont question ci-avant chaque propriétaire possède autant de voix qu'il y a d dixmillièmes attachés aux éléments privatifs lu appartenant dans les constructions.

Le tableau indique également les dénominations des parties privatives de l'immeuble, avec la quote-part de chacune de ces parties privatives dans les parties communes particulières ascenseur.

LOT N° DESCRIPTION QUOTITES **EN QUOTITES** 1/10.000 **EMES** 1/7685 **EMES DANS** LES DANS LES **PARTIES PARTIES** COMMUNES COMMUNES **GENERALES PARTICULIERES** « ASCENSEUR »

SOUS-SOL

E1 parking 48 48

Codlett

E2 E3 E4 E5	parking parking parking parking parking	48 45 45 47 47		48 45 45 47 47
E6 E7 E8 E9 E10 E11 E12 E13 E14 E15 E16 E17 E18 E19 E20 E21 E22	cabine H.T. parking	47 48 48 48 48 48 48 48 48 48 48 48 48 45 45		47 47 48 48 48 48 48 48 48 48 47 45 45
C1 C2 C3 C4 C5 C6 C7 C8 C9 C10 C11 C12 C13 C14 C15 C16	cave cave cave cave cave cave cave cave			0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
REZ-DE- CHAUSSEE 0.1 0.2 0.3 0.4	appartement appartement appartement appartement	587 574 592 562	Marc .	0 0 0

divience femillet

Dr.

PREMIER ETAGE

TOTAL		10.000	7.685
3.1 3.2 3.3 3.4	appartement appartement appartement appartement	381 483 483 374	381 483 483 374
TROISIEME ETAGE			
2.1 2.2 3.3 3.4	appartement appartement appartement appartement	657 587 610 633	657 587 610 633
DEUXIEME ETAGE	us:		
1.1 1.2 1.3 1.4	appartement appartement appartement appartement	657 587 610 633	657 587 610 633

Par ailleurs, les comparantes déclarent qu'il y a lieu de compléter **LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR** de la dite résidence, <u>en son article 51, garages et caves</u> comme suit :

Article 51. Des limites de la jouissance des parties privatives.

<u>Garages et caves:</u> Les garages et caves ne peuvent être affectés qu'à usage privé, à l'exclusion de tous véhicules commerciaux ou industriels et de tous garages publics.

Il sera interdit de stocker dans les cavettes des récipients contenant ou ayant contenu des matières ou liquides inflammables ou des récipients contenant des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous.

Il est interdit d'y entreposer quoi que ce soit, même temporairement.

Sont interdits dans la rampe d'accès vers les garages et l'aire de manoeuvre, le parking, l'échappement libre, la combustion d'essence et d'huiles, l'usage des klaxons et autres avertisseurs sonores.

Le lavage des voitures est interdit dans l'immeuble.

La présence de véhicules équipés au LPG sera interdite dans le parking du sous-sol.

REPRESENTATION DES COMPARANTS SUB 3)

Monsieur Jacques ARNOULD et son épouse, Paulette LEKEUCHE, comparants sub 3) sont ici représentés Madame Marie-Line DELCROIX, clerc, domiciliée à Tournai (ex Kain), rue de Breuze, 39, en vertu du mandat conféré à cet effet dans l'acte d'acquisition réalisé par ceux-ci dont question ci-avant.

Pour le surplus, les autres stipulations de l'acte de base restent d'application.

L'ensemble des comparants marquent leur accord sur la totalité de toutes ces modifications de l'acte de base, désirant que le présent acte de base modificatif soit rattaché pleinement à l'acte de base primitif pour ne former qu'un avec celui-ci.

DISPOSITIONS FINALES

TRANSCRIPTION HYPOTHECAIRE

Le présent acte sera transcrit au premier bureau des Hypothèques à Mons et il sera renvoyé à cette transcription lors de toutes mutations ultérieures de tout ou partie du bien objet des présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite par les sociétés comparantes en leur siège social respectif ci-dessus indiqué.

FRAIS DU PRESENT ACTE DE BASE

La participation des acquéreurs dans les frais du présent acte et ses annexes est fixée forfaitairement à cinquante cents (0,50 €) par millièmes.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Les comparants dispensent expressément Monsieur le Conservateur des hypothèques compétents de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription des présentes.

sous roture

Droit d'écriture

Le droit d'écriture pour le présent acte s'élève à la somme de cinquante (50) euros.

DONT ACTE

Fait et passé à Mons, date que dessus.

Et lecture faite, les parties ont signé avec Nous, Notaire.



Enregistré au Bureau de l'Enregistrement

Vol 2086 Fol. 65 the so Role(s) sons
Regu: among among Renvol(s)

ISEUR

J.P. MAROQUIN
Inspecteur principal



BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME - SPRL

XON S.A.

JULE ET REMPLACE LE

M D - D

ARCHITECTES ET URBANISTES

27/ G, Chemin à Baraques - 7000 MONS - Tél: 065 : 31 59 63

Tél: 065: 31 59 63 Fax: 065: 34 08 29 E-mail: max.demeyer@skynet.

au Bureau de l'Enregistrement

MAX DE MEYER

Architecte Gérant

Inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes de la Province de Hainaut

PROVINCE DE HAINAUT

CONSTRUCTION:

D'UN IMMEUBLE A APPARTEMENTS

Rue Simonon **7011 GHLIN**

MAITRE DE L'OUVRAGE: GROUPEMENT IMMOBILIER DE MONS

IMMOBILIERE PRIMA

vente: avenue de Jemappes, 91

7000 Mons

PLANS D'EXECUTION

PLAN DU SOUS SOL

Le 27 novembre 2003

ECH: 1/50

PLAN: 1/10

MODIFICATIONS:

DATE

IND.

Suivant avis urbanisme de Mons

Suivant LIXON

11/05/04 13/06/06 A

04/10/06

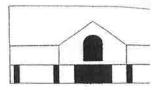
В C

Suivant LIXON Suivant NETMANAGEMENT

20/02/07

D





BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'

IXON S.A.

MD-D

ENTRÉ LE

ARCHITECTES ET URB

27/ G, Chemin à Baraques - 7000 MON

PLAN N°

CE PLAN ANNULE ET REMPLACE LE

MAX DE MEYE

Architecte Géran

Inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes

PROVINCE DE HAII

CONSTRUCTION:

D'UN IMMEU

Rue Simonon **7011 GHLIN**

MAITRE DE L'OUVRAGE: GROUPEMEN

IMMOBILIER

vente: avenue

7000 Mons

PLANS D'EXEC

PLAN DU SOUS

Le 27 novembre 2003

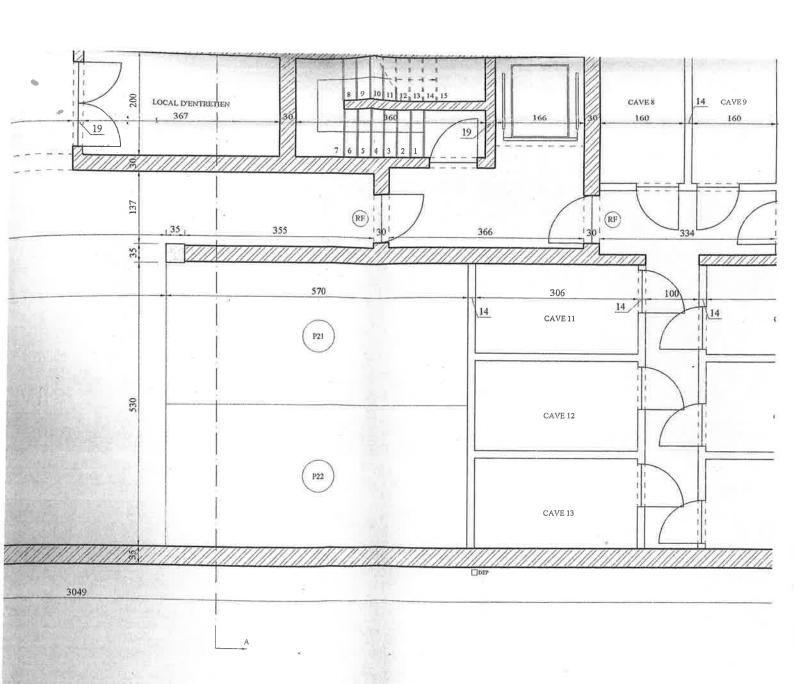
ECH:

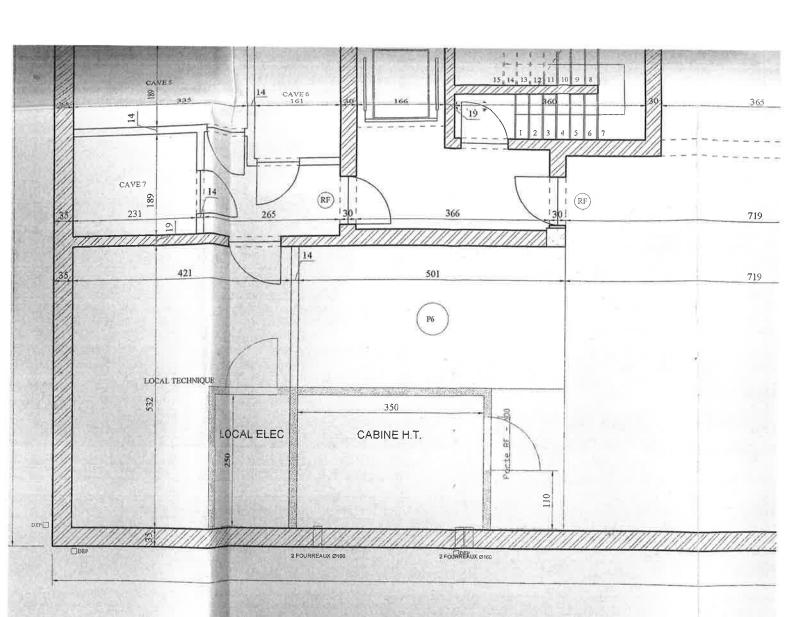
MODIFICATIONS:

DA

Suivant avis urbanisme de Mons Suivant LIXON Suivant LIXON Suivant NETMANAGEMENT







PLAN DU SOUS-SOL

